



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

Séance du Conseil Communautaire

L'an deux mil quinze et le vingt-cinq février, à dix-huit heure trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la Bergerie de Monnier à Pompignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Olivier GAILLARD, Président de la Communauté de Communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 19 février 2015

Date d'affichage : le 19 février 2015

Nombre de délégués : 64

En exercice : 64

Présents : 48

Votants : 48 + 11

Votants par procuration : 11

Absents excusés : 3

Absents : 2

Présents : MM. CASTANET Claude, TRINQUIER Gilles, GROSMAITRE Jean-Yves, ALBEROLA Laurent, DEJARDIN Etienne, CRUVEILLER Fabien, GILHODEZ Thierry, DUBOIS Fabien, LAYRE Jacques, PIN Jean-Marie, MENVIEL Remy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, De TOLEDO Philippe, ALEGRE André, Mme PRATLONG Nicole, MM. MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, BUCHOU Serge, Mme ROMERO Maryse, MM. FELIX Freddy, CASTANON Philipe, Mmes RATTO-CREPIN Dominique, RUBIO Cendrine, M. ALARY Rémi, Mmes SOUCHE Martine, TRUMPLER Bettina, M. CATHALA Serge, Mme AUBERT Martine, M. BREVON Nicolas, Mme BRUNEL Isabelle, M. BOUCHI LAMONTAGNE Jean Claude, Mme MEUNIER Hélène, MM. CARLIER Georges, CERRET Michel, MOH Cyril, Mmes BARON Réjane, RIFKIN Sonia, MM. MAZAURIC Pierre, RETCHEVITCH Jean Luc, Mmes AUDUMARES Sylvie, MOLLARD Alexandra, DUMAZERT Sabine, SOUTOUL Marie-Christine, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations de : Mme SEGURA Delphine à M CRUVEILLER Fabien
M ROUDIL Joel à M DUBOIS Roland
Mme ARNAUD PELLET Florence à Mme PRATLONG Nicole
M VINCENT Jean Claude à M CAUVIN Bernard
Mme COSTE Eliane à Mme RUBIO Cendrine
M CAZALIS Sébastien à Mme BRUNEL Isabelle
M OLIVIERI Bruno à M GAILLARD Olivier
Mme SIMO-FONTANET Nathalie à Mme MEUNIER Hélène
M VIGOUROUX Dany à M CARLIER Georges
Mme PEREZ Cécile à M CERRET Michel
M LAURITA David à Mme DUMAZERT Sabine

Absents excusés : M SIPEIRE Jacky, Mmes TOURNEREAU Anaïs, LEFORT Véronique

Absents : MM. LABRUGUIERE Eric, TARQUINI Joseph

Secrétaire de séance : M. De TOLEDO Philippe

Début de séance : 18h35

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2015

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20150318-CCPC_PV1_250215-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

1) Approbation du conseil Communautaire du 28 janvier 2015

Olivier GAILLARD rappelle que le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires et suppléants et aux mairies.

Il informe le Conseil communautaire que deux erreurs ont été signalées concernant les Commissions Accessibilité, bâtiments, espaces verts et Aménagement de l'espace pour les communes d'Orthoux Sérignac Quilhan et Saint Hippolyte du fort.

Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2015 avec les modifications suivantes :

ACCESSIBILITE, BATIMENT, ESPACES VERTS		
ORTHOUX SERIGANC QUILHAN	titulaire	Corinne ROUVEIROLLE
	suppléant	Jacky PALLIER
AMENAGEMENT DE L'ESPACE		
SAINT HIPPOLYTE DU FORT	titulaire	Réjane BARON

2) Attribution du marché public relatif à la collecte des colonnes à verre et papier et au transport des bennes de la déchèterie de St Bénézet

Le Président rappelle qu'en 2014 un marché public « transitoire » en procédure adaptée sur 1 an a été lancé pour assurer la collecte des colonnes à verre et papier et la mise à disposition, le transport et l'entretien des bennes de la déchèterie de St Bénézet vers les différents centres de traitement, suite à l'échéance des marchés issus de la fusion.

Il explique que ce marché transitoire arrivant à échéance, un nouveau marché d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois (soit 3 ans au total) a été lancé pour les mêmes prestations.

Il propose au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante entérinant la procédure suivie et l'autorisant à signer les marchés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics (CMP) en date du 1^{er} aout 2006,

Considérant la proposition du service Marchés Publics concernant l'admission des candidatures et des offres,

Lots	Soumissionnaires	Admission
N°1 : Collecte des colonnes à verre	SOCIETE VIAL	oui
N°2 : Collecte des colonnes à papier	CEVENNES DECHETS	oui
N°3 : Mise à disposition, transport et entretien de bennes pour la déchèterie de St Bénézet	CEVENNES DECHETS	oui
	Oriade Méditerranée	oui



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Considérant le classement des offres proposé par le service Marchés publics :

Lots	Attributaires	Montants		
N°1 : Collecte des colonnes à verre	SOCIETE VIAL	48,29 € TTC/tonne		
N°2 : Collecte des colonnes à papier	CEVENNES DECHETS	85,80 € TTC/tonne		
N°3 : Mise à disposition, transport et entretien de bennes pour la déchèterie de St Bénézet	CEVENNES DECHETS		1 benne	2 bennes
		Gravats	151,25 €	209,00 €
		Fer	151,25 €	209,00 €
		Cartons	151,25 €	209,00 €
		Bois	151,25 €	209,00 €
		Placo	209,00 €	264,00 €
		Encombrants incinérables	151,25 €	209,00 €
		Encombrants non incin.	209,00 €	264,00 €

Sur le rapport de Monsieur Olivier GAILLARD, rapporteur,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2006-975 modifié portant Code des Marchés Publics (CMP) en date du 1^{er} aout 2006,

Considérant la proposition du service Marchés Publics concernant l'admission des candidatures et des offres

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver et d'entériner le lancement de la procédure adaptée et le déroulement de cette dernière concernant le marché public de collecte à verre et papier et des bennes de la déchèterie de Saint Bénézet ;
- d'admettre les candidatures et les offres des soumissionnaires ;
- d'attribuer le marché aux soumissionnaires mentionnés ci-dessous :

Lots	Attributaires	Montants		
N°1 : Collecte des colonnes à verre	SOCIETE VIAL	48,29 € TTC/tonne		
N°2 : Collecte des colonnes à papier	CEVENNES DECHETS	85,80 € TTC/tonne		
N°3 : Mise à disposition, transport et entretien de bennes pour la déchèterie de St Bénézet	CEVENNES DECHETS		1 benne	2 bennes
		Gravats	151,25 €	209,00 €
		Fer	151,25 €	209,00 €
		Cartons	151,25 €	209,00 €
		Bois	151,25 €	209,00 €
		Placo	209,00 €	264,00 €
		Encombrants incin.	151,25 €	209,00 €
		Encombrants non incin.	209,00 €	264,00 €

- d'autoriser le Président à signer et notifier les marchés ;
- d'imputer les dépenses au budget général.

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2015

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20150318-CCPC_PV1_250215-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

3) Adhésion 2015 Mission Locale Garrigue et Cévennes

Georges CARLIER rappelle que les Missions Locales remplissent une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans.

La communauté de communes du Piémont Cévenol s'étend sur 2 structures :

- La Mission Locale d'Alès Pays Cévennes pour les 6 communes du secteur de Lédignan.
- La Mission Locale Garrigue et Cévennes (Antenne du Vigan) pour les 28 communes restantes de Piémont Cévenol.

Il explique que la Mission Locale Garrigue et Cévennes nous a envoyé un courrier d'appel à cotisation 2015 sur lequel il convient de délibérer.

Georges CARLIER précise que le conseil d'administration de la MLGC, réuni en séance du 4 novembre 2014, a acté la cotisation annuelle des collectivités, qui reste inchangée par rapport à 2014, soit un montant de 1.80 € par habitant, pour un total de : **31 098,60 €** (17 277 habitants * 1,80 €).

Il ajoute que les permanences de la MLGC sur le Relais Emploi du Piémont Cévenol sont les suivantes:

St Hippolyte du Fort	Quissac	Sauve
Lundi matin Jeudi toute la journée 1 vendredi /2	Lundi matin Mardi toute la journée	Mercredi toute la journée

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de répondre aux besoins et aux demandes des jeunes de 16 à 25 ans en matière d'insertion, en mettant en œuvre une action globale et inter partenariale visant à leur intégration économique et sociale ;

Considérant la convention existante entre la Mission Locale Garrigue et Cévennes et la communauté de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant le courrier de la Mission locale Garrigue et Cévennes, suite à son Conseil d'administration, fixant la cotisation annuelle des collectivités ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de verser la cotisation annuelle 2015 a la Mission locale Garrigue et Cévennes d'un montant de 31 098,60 € ;
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces administratives nécessaires à l'application de la présente décision

4) Convention avec le Parc National des Cévennes

Olivier GAILLARD explique que suite à un empêchement Bruno OLIVIERI, vice-président à l'aménagement de l'espace, n'a pas pu participer à la séance du Conseil Communautaire.



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Olivier GAILLARD rappelle que les communes de Cros, Cognac et Monoblet ont choisi de faire partie du nouveau périmètre et de partager la nouvelle charte du Parc National des Cévennes.

La Communauté de Communes est donc concernée et le Parc National a proposé, comme aux autres intercommunalités, un partenariat sur des thématiques ou des compétences portées par Piémont Cévenol.

Sans engagement financier de la part de Piémont Cévenol, cette convention permet de bénéficier de l'expertise des agents du parc, de certains de leurs moyens, notamment en matière de communication (nouveau site de valorisation des sentiers de randonnée pédestre).

Pour certains projets, au prorata des communes intégrées dans le Parc, ce dernier pourra aussi contribuer financièrement dans la réussite de nos projets (randonnée, PIAPPH).

Il ajoute que la convention proposée reprend les engagements des 2 partis et liste les principaux axes de partenariat.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces afférentes.

Le Président propose aux maires des trois communes de témoigner sur leurs entrées au Parc national des Cévennes.

Philippe CASTANON indique que l'entrée des communes profite également aux autres communes du territoire de la Communauté de communes, André ALEGRE rejoint cette idée notamment par rapport à la fréquentation touristique.

Le Conseil Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2013 concernant l'adhésion de 3 communes de la Communauté de communes du Piémont Cévenol au Parc national des Cévennes ;

Considérant le nouveau schéma départemental de coopération intercommunal, et les nouveaux périmètres des intercommunalités, dans la constitution du Pays ;

Considérant la charte du Parc National des Cévennes et que cette dernière prévoit que la Communauté de communes soit représentée par un élu référent afin d'améliorer les relations entre le territoire et l'établissement public du Parc national des Cévennes;

Considérant la convention concernant les engagements des deux partis relatives aux principaux axes de partenariat ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée, ainsi que toutes les pièces afférentes



POLE ADMINISTRATION GENERALE

5) Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la numérisation des documents d'urbanisme

Olivier GAILLARD indique qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes va gérer l'instruction du droit des sols pour le compte des Communes qui ont un PLU, un POS ou une carte communale (commune ou le Maire délivre les autorisations d'urbanisme).

Pour anticiper cette nouvelle activité et démarrer dans les meilleures conditions, la Communauté de Communes veut disposer des documents d'urbanisme numérisés au plus vite.

Pour y parvenir, la première étape est de vérifier l'existant.

Il précise que cette opération est en cours de réalisation avec l'aide de Monsieur Laurent Blum, ingénieur SIG de la Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle.

Puis, il faudra reprendre ce qui n'est pas conforme et numériser ce qui n'est encore que sur format papier.

Il expose que des discussions étant déjà en cours avec la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour trouver des solutions de mutualisation, il nous a été proposé une convention pour mettre à notre disposition l'un de leurs agents spécialisés en SIG.

La convention présentée reprend les engagements des 2 partis et le montant de la prestation.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer cette convention et l'ensemble des pièces afférentes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, la Communauté de Communes va gérer l'instruction du droit des sols pour le compte des Communes membres qui ont un PLU, un POS ou une carte communale,

Considérant les fonctionnalités du serveur cartographique du Pays Vidourle Camargue et l'utilité de celles-ci pour la communauté de communes du piémont Cévenol et de ses communes membres,

Considérant la nécessité de finaliser l'intégration des cadastres et des documents d'urbanisme des 34 communes,

Considérant le projet de convention et la nécessité de signer ladite convention avec le Pays de Sommières pour la mise à disposition d'un agent spécialisé en SIG,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'adopter la convention telle qu'annexée avec le Pays Vidourle Camargue pour la numérisation des documents d'urbanisme des communes membres du Piémont Cévenol
- d'autoriser le Président à signer ladite convention



POLE ADMINISTRATION GENERALE

6) Indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et Etablissement Publics Locaux

Olivier GAILLARD souligne la qualité du travail effectué par le comptable du trésor.

Il indique que Madame le Receveur communautaire nous a fait parvenir l'Etat liquidatif de l'indemnité de Conseil pour l'exercice 2014 allouée au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

INDEMNITE DE CONSEIL ANNEE 2014 (Gestion de 360 jours)		
Montant des dépenses exercice	2011	9 482 380.54 €
Montant des dépenses exercice	2012	12 464 129.42 €
Montant des dépenses exercice	2013	<u>12 239 985.57 €</u>
	Total	34 186 495.53 €
	Moyenne annuelle	11 395 498.00 €

Décompte de l'indemnité sur une gestion de 12 mois

3 pour 1000 sur les 7 622.45 premiers euros	22.87
2 pour 1000 sur les 22 867.35 euros suivants	45.73
1,5 pour 1000 sur les 30 489.80 euros suivants	45.73
1 pour 1000 sur les 60 979.61 euros suivants	60.98
0,75 pour 1000 sur les 106 714.31 euros suivants	80.04
0,50 pour 1000 sur les 152 449.02 euros suivants	76.22
0,25 pour 1000 sur les 228 673.53 euros suivants	57.17
0,10 pour 1000 sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros	<u>1078.57</u>
Total	1 467.32 €

Taux de l'indemnité : 100 % (gestion de 360 jours) soit :	1 467.32 €
--	-------------------

Indemnité de confection des budgets :	45.73 €
--	----------------

Montant brut indemnité :	1 513.05 €
---------------------------------	-------------------

Montant net indemnité (déduction faite CSG, RDS, 1% solidarité)	1 378.99 €
--	-------------------

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,

Considérant l'expertise et le conseil apportés par le receveur de la Communauté de communes,

Considérant les calculs pour arrêter le montant de l'indemnité nette du Receveur pour l'exercice 2014,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 Mail : direction-generale@piemont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2015

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20150318-CCPC_PV1_250215-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DECIDE à l'unanimité

- d'attribuer pour l'exercice 2014 à Madame le Receveur de la Communauté de Communes, une l'indemnité de Conseil et de budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 soit la somme de 1 378.99 € correspondante à 360 jours de gestion.

7) Création d'un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet, modification au tableau des emplois et des effectifs

Olivier GAILLARD rappelle que lors du conseil communautaire du 18/06/2014, un emploi d'Educateur de jeunes enfants à temps complet CDI a été créé suite au passage à 40 enfants de la crèche de Quissac.

Cependant pour faire face aux préconisations de la PMI notamment en matière d'encadrement et de suivi médical, il est proposé de créer un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet.

A noter que cette création correspondra à une suppression d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet CDI qui sera proposée à l'ordre du jour d'un prochain comité technique pour avis et d'un prochain conseil communautaire pour décision de suppression.

Le Conseil communautaire,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 janvier 2015 adoptant le tableau des emplois,

Considérant la proposition de création de poste présentée,

Considérant les besoins du service enfance jeunesse,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un emploi de puéricultrice de classe normale à temps complet
- de modifier le tableau des emplois et des effectifs

Arrivée de Lionel JEAN.

8) Renouvellement de la convention d'utilisation du tractopelle de St Bénézet au profit de la déchèterie intercommunale de St Bénézet

Olivier GAILLARD explique que suite à un empêchement, Joël ROUDIL vice-président à l'environnement, n'a pas pu participer à la séance du Conseil Communautaire.

Direction Générale des Services

Tél : 04 66 93 06 12 Mail : direction-generale@premont-cevenol.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 19/03/2015

Application agréée E-legalite.com

030-200034411-20150318-CCPC_PV1_250215-R



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Olivier GAILLARD annonce que dans le cadre de la bonne gestion de la déchèterie de St Bénézet, il est nécessaire de renouveler le partenariat existant entre la Mairie de St Bénézet et la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Il précise qu'il s'agit de la mise à disposition du tractopelle de la Mairie de St Bénézet au profit de la déchèterie de St Bénézet.

Le tractopelle servira essentiellement à compacter les bennes à quai, à recharger les végétaux déposés au sol ou recharger si nécessaire des déchets tombés au sol autour des bennes.

A noter que le compactage est essentiel dans la gestion de la déchèterie, pour réduire le nombre de rotations de bennes et par conséquent le coût de transport induit.

Il rappelle que cette participation prévaut une contrepartie financière d'un montant de 2000 € annuels convenu entre les deux parties (tarif de l'année 2014 maintenu)

Les membres de la Commission Environnement, du 5 février 2015, ont voté favorablement à l'unanimité des présents.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser le président à signer ladite convention pour maintenir l'aide à la gestion de la déchèterie de St Bénézet.

Le Conseil communautaire,

Vu le code des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'utiliser le tractopelle appartenant à la commune de St Bénézet pour compacter les déchets des différentes bennes à quai à la déchetterie de Saint Bénézet

Considérant le projet de renouvellement de la convention entre la communauté de communes du Piémont Cévenol et la mairie de Saint Bénézet,

Considèrent l'avis favorable de la commission environnement du 5 février 2015,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de renouveler la convention entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Mairie de St Bénézet relative à la mise à disposition du tractopelle pour la prestation de tassage des bennes de la déchèterie de Saint Bénézet telle qu'annexée
- d'autoriser le Président à signer ladite convention et tout document afférent à cette décision

9) Autorisation de signer un avenant au bail des locaux du Relais emploi de St Hippolyte du Fort

George CARLIER rappelle qu'à compter du 1er janvier 2015, le Relais emploi de St Hippolyte du Fort est installé au seul 1er étage de l'immeuble situé 1 rue basse à St Hippolyte du Fort dans des locaux de 168,50 m². Antérieurement, la Communauté de Communes louait le 1er et le 2nd étage pour 17 013,40 €/an. Elle occupait 12 pièces dont 6 étaient relouées au chantier d'insertion l'association du Pays Cévenol et à l'association Vigan Interdaide qui nous reversait un loyer correspondant à la moitié de notre loyer annuel.

Il précise que ces 2 associations ont décidé en 2014 de ne pas renouveler leur bail au sein des locaux en conséquence, le relais emploi n'utilise plus que le 1^{er} étage soit 6 bureaux. Le loyer annuel est fixé



POLE ADMINISTRATION GENERALE

à 8 770 €, il est indexé sur l'Indice de Révision des Loyers. Le bail est renouvelable par tacite reconduction.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'avenant joint en annexe.

Dominique RATTO CREPIN souhaite savoir qui gère le bâtiment ?

Georges CARLIER précise que le bâtiment est loué par la commune de St Hippolyte du fort, propriétaire des locaux.

Alexandra MOLLARD demande combien il y a d'agents pour le relais emploi ?

Georges CARLIER précise qu'il y a trois agents au relais emploi du Piémont Cévenol mais que le site est également fréquenté par nos partenaires institutionnels et accueille des stages et des formations. Olivier GAILLARD rappelle que la communauté de communes perçoit des aides du Conseil Général pour le paiement du loyer et le fonctionnement du service.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le contrat de location initial signé avec la Communauté de Communes Piémont Cévenol

Considérant la nécessité de renouveler le bail de location du 1^{er} étage du bâtiment pour l'activité du relais emploi du Piémont Cévenol,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer l'avenant tel qu'annexé relatif au bail de location contracté avec la commune de St Hippolyte du fort, des locaux occupés par le relais emploi de la Communauté de communes du Piémont Cévenol, 1 rue basse à Saint Hippolyte du Fort

10) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les travaux prévus dans les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Stéphanie LAURENT propose au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux prévus dans les crèches et au RAM.

Les travaux à réaliser dans les crèches et au RAM ont donc été recensés :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	55 710,00 €
- travaux de rénovation	50 000,00 €	Subvention Conseil Général	55 710,00 €
- sol souple extérieur	6 750,00 €		
		FCTVA	35 121,81 €
Crèche de Quissac			
- travaux d'amélioration	24 800,00 €	Autofinancement	76 298,19 €
- sols souples extérieurs	14 250,00 €		
- revêtement des murs	9 529,00 €		
Crèche de Durfort			
- travaux d'amélioration	30 930,00 €		
Crèche de Lédignan			
- travaux d'amélioration	39 910,00 €		
- sol souple extérieur	3 000,00 €		
- remplacement des hublots	3 000,00 €		
RAM de Sauve			
- travaux (menuiseries ext)	3 531,00 €		
MONTANT TOTAL HT	185 700,00 €		
TVA	37 140,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	222 840,00 €	MONTANT TOTAL	222 840,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des travaux prévus dans les crèches et au RAM.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de réaliser les travaux recensés dans les crèches et au RAM,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	55 710,00 €
- travaux de rénovation	50 000,00 €	Subvention Conseil Général	55 710,00 €
- sol souple extérieur	6 750,00 €		
		FCTVA	35 121,81 €
Crèche de Quissac			
- travaux d'amélioration	24 800,00 €	Autofinancement	76 298,19 €
- sols souples extérieurs	14 250,00 €		
- revêtement des murs	9 529,00 €		
Crèche de Durfort			
- travaux d'amélioration	30 930,00 €		
Crèche de Lédignan			
- travaux d'amélioration	39 910,00 €		
- sol souple extérieur	3 000,00 €		
- remplacement des hublots	3 000,00 €		
RAM de Sauve			
- travaux (menuiseries ext)	3 531,00 €		
MONTANT TOTAL HT	185 700,00 €		
TVA	37 140,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	222 840,00 €	MONTANT TOTAL	222 840,00 €

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 55 710 € pour la réalisation des travaux dans les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

11) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les investissements mobiliers prévus dans les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Stéphanie LAURENT propose au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements mobilier prévus dans les crèches et au RAM.

Les besoins en termes de matériel/mobilier ont donc été recensés :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	5 655,51 €
- mobilier pédagogique	356,40 €	Subvention Conseil Général	5 655,51 €
Crèche de Quissac		FCTVA	3 565,46 €
- mobilier pédagogique	1 816,36 €		
- véhicule 5 places	12 500,00 €	Autofinancement	7 745,56 €
Crèche de Durfort			
- mobilier pédagogique	1 112,03 €		
Crèche de Lédignan			
- mobilier pédagogique	529,00 €		
- appareil diapositives	240,00 €		
Micro-crèche de Sauve			
- mobilier pédagogique	900,00 €		
RAM de Sauve			
- mobilier pédagogique	1 397,90 €		
MONTANT TOTAL HT	18 851,69 €		
TVA	3 770,34 €		
MONTANT TOTAL TTC	22 622,03 €	MONTANT TOTAL	22 622,03 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements mobilier prévus dans les crèches et au RAM.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins en terme de matériel/mobilier recensés dans les crèches et au RAM,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	5 655,51 €
- mobilier pédagogique	356,40 €	Subvention Conseil Général	5 655,51 €
Crèche de Quissac		FCTVA	3 565,46 €
- mobilier pédagogique	1 816,36 €		
- véhicule 5 places	12 500,00 €	Autofinancement	7 745,56 €
Crèche de Durfort			
- mobilier pédagogique	1 112,03 €		
Crèche de Lédignan			
- mobilier pédagogique	529,00 €		
- appareil diapositives	240,00 €		
Micro-crèche de Sauve			
- mobilier pédagogique	900,00 €		
RAM de Sauve			
- mobilier pédagogique	1 397,90 €		
MONTANT TOTAL HT	18 851,69 €		
TVA	3 770,34 €		
MONTANT TOTAL TTC	22 622,03 €	MONTANT TOTAL	22 622,03 €

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 5 655,51 € pour les investissements mobilier dans les établissements d'accueil des jeunes enfants de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

12) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les investissements mobilier prévus dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Olivier GAILLARD proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements mobilier prévus dans les centres de loisirs.

Les besoins en termes de matériel/mobilier des services Enfance-Jeunesse ont donc été recensés :



POLE ADMINISTRATION GENERALE

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants HT	Objets	Montant
ALSH de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	6 810,00 €
- mobilier pédagogique	2 500,00 €	Subvention Conseil Général	6 810,00 €
ALSH de Sauve		FCTVA	4 293,30 €
- mobilier pédagogique	2 200,00 €		
- véhicules 9 places	18 000,00 €	Autofinancement	9 326,70 €
MONTANT TOTAL HT	22 700,00 €		
TVA	4 540,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	27 240,00 €	MONTANT TOTAL	27 240,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements mobilier prévus dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) .

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en termes de matériel/mobilier recensés dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Objets	Montants HT	Objets	Montant
ALSH de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	6 810,00 €
- mobilier pédagogique	2 500,00 €	Subvention Conseil Général	6 810,00 €
ALSH de Sauve		FCTVA	4 293,30 €
- mobilier pédagogique	2 200,00 €		
- véhicules 9 places	18 000,00 €	Autofinancement	9 326,70 €
MONTANT TOTAL HT	22 700,00 €		
TVA	4 540,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	27 240,00 €	MONTANT TOTAL	27 240,00 €

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 6 810,00 € pour la réalisation d'investissements mobilier prévu dans les ALSH de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet



POLE ADMINISTRATION GENERALE

13) Demande de subvention auprès du Conseil Général pour les investissements informatiques prévus dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Olivier GAILLARD propose au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements informatiques prévus dans les centres de loisirs.

Les besoins informatiques des services Enfance-Jeunesse ont donc été recensés :

Objets	Montants HT	Objets	Montant
ALSH de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	285,00 €
- ordinateur portable	1 100,00 €	Subvention Conseil Général	285,00 €
ALSH de Sauve		FCTVA	359,35 €
- imprimante multifonction	800,00 €		
		Autofinancement	1 350,65 €
MONTANT TOTAL HT	1 900,00 €		
TVA	380,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	2 280,00 €	MONTANT TOTAL	2 280,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements informatiques prévus dans les ALSH. (Accueil de Loisirs Sans Hébergement)

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les besoins en termes de matériel informatique recensés dans les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :

Objets	Montants HT	Objets	Montant
ALSH de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	285,00 €
- ordinateur portable	1 100,00 €	Subvention Conseil Général	285,00 €
ALSH de Sauve		FCTVA	359,35 €
- imprimante multifonction	800,00 €		
		Autofinancement	1 350,65 €
MONTANT TOTAL HT	1 900,00 €		
TVA	380,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	2 280,00 €	MONTANT TOTAL	2 280,00 €

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 285, 00 € pour la réalisation d'investissements informatiques prévus dans les ALSH de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet



POLE ADMINISTRATION GENERALE

14) Demande de subvention auprès du Conseil général pour les investissements informatiques prévus dans les EAJE (Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant)

Olivier GAILLARD propose au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements informatiques prévus dans les crèches et au RAM.

Les besoins en termes de matériel informatique ont donc été recensés :

Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	1 140,00 €
- ordinateur fixe	800,00 €	Subvention Conseil Général	1 140,00 €
Crèche de Quissac		FCTVA	1 437,40 €
ordinateur fixe	800,00 €		
ordinateur portable	1 100,00 €	Autofinancement	5 402,60 €
Crèche de Durfort			
- imprimante multifonction	800,00 €		
Crèche de Lédignan			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
- ordinateur fixe	800,00 €		
Micro-crèche de Sauve			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
RAM de Sauve			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
MONTANT TOTAL HT	7 600,00 €		
TVA	1 520,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	9 120,00 €	MONTANT TOTAL	9 120,00 €

Il est proposé au Conseil communautaire de demander une subvention auprès du Conseil Général au titre des investissements informatiques prévus dans les EAJE.

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les besoins en terme de matériel informatique recensés dans les crèches et au RAM,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le plan de financement ci-dessous :




POLE ADMINISTRATION GENERALE

Objets	Montants HT	Objets	Montant
Crèche de St Hippolyte du Fort		Subvention CAF	1 140,00 €
- ordinateur fixe	800,00 €	Subvention Conseil Général	1 140,00 €
Crèche de Quissac		FCTVA	1 437,40 €
ordinateur fixe	800,00 €		
ordinateur portable	1 100,00 €	Autofinancement	5 402,60 €
Crèche de Durfort			
- imprimante multifonction	800,00 €		
Crèche de Lédignan			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
- ordinateur fixe	800,00 €		
Micro-crèche de Sauve			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
RAM de Sauve			
- ordinateur portable	1 100,00 €		
MONTANT TOTAL HT	7 600,00 €		
TVA	1 520,00 €		
MONTANT TOTAL TTC	9 120,00 €	MONTANT TOTAL	9 120,00 €

- de solliciter auprès du Conseil Général une subvention d'un montant de 1 140,00 € pour la réalisation d'investissements informatiques prévus dans les Etablissements d'accueil de jeunes enfants de la Communauté de communes du Piémont Cévenol
- de s'engager à réunir sa part contributive
- d'autoriser le Président à signer tous documents à cet effet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h06.


 Le Président,
 Olivier GAILLARD.